



Entretien préalable licenciement

Par **Butters**, le **03/01/2016** à **22:14**

Bonsoir à tous,

J'ai reçu une lettre m'informant d'un entretien mercredi prochain pour un licenciement envisageable,

Je suis commercial et sachant que je suis en désaccord avec mon chef de région, je voulais savoir si ce dernier a le droit d'être présent lors de cet entretien ? J'ai lu que si une personne ayant un différent avec le salarié il empêche celui-ci de s'exprimer librement (cassation soc 21 juin 2011 n'10-11690)

Or je viens de consulter son planning ou il a noté sa présence ?

J'appréhende l'entretien étant donné que je suis dans l'incompatibilité de travail avec cette personne et que je ne pourrais m'exprimer au cours du dit entretien,

Merci par avance pour vos réponses, si besoin de plus de précisions j'attends vos questions

Par **ASKATASUN**, le **03/01/2016** à **22:36**

Bonsoir,

[citation]Je suis commercial et sachant que je suis en désaccord avec mon chef de région, je voulais savoir si ce dernier a le droit d'être présent lors de cet entretien ? [/citation]

L'assistance de l'employeur lors de l'entretien préalable n'est pas envisagée par le Code du travail.

Pourtant, la jurisprudence autorise la présence, au côté de l'employeur, d'une personne appartenant obligatoirement à l'entreprise, pour autant que cette assistance ne porte pas atteinte aux intérêts du salarié, en raison d'une intimidation par exemple.
Il est de jurisprudence constante que l'assistance de l'employeur ne doit pas détourner l'entretien de son objet.

Par **morobar**, le **04/01/2016** à **09:11**

Bonjour,

Effectivement l'employeur ne peut se faire assister que par un conseil technique.

Mais ce responsable régional peut avoir délégation de l'employeur pour exercer ce type de responsabilité.

A la SNCF il n'y a pas que le PDG qui reçoit en entretien le personnel de son entreprise.

Par **pat76**, le **08/01/2016** à **10:21**

Bonjour

Vous serez assisté par un conseiller lors de votre entretien préalable?

Vous avez des délégués du personnel dans la société?